

**BAREME DES
SÛRETÉS PENALES
(GARANTIE D'AMENDE)**

En application des articles 217 alinéa 3 lettre b, 263 alinéa 3 et 268 alinéa 1 lettre b CPP et du chiffre III. 4 des Directives relatives au stationnement de gens du voyage hors des places de transit officielles, la police prélève :

- CHF 100.- par véhicule et par jour de stationnement non autorisé pour des contraventions à la loi sur les campings et caravanings (art. 44 LCCR) ;
- CHF 300.- par véhicule en cas de blocage/entrave des voies de circulation (art. 90 LCR ou art. 181 CP, le cas échéant 237 CP) ou d'entrave au service d'intérêt général (art. 239 CP), ce montant pouvant être revu à la hausse si le blocage perdure au-delà d'une journée ;
- CHF 500.- par auteur, voire par véhicule, en cas d'infraction à la loi sur la gestion des déchets ou aux autres dispositions sur la protection de l'environnement (déversement de produits de nettoyage, vidange de voiture, utilisation non-conforme de produits chimiques, etc.), ainsi qu'en cas de dommages à la propriété.

Par véhicule, on entend tout véhicule motorisé avec ou sans attelage (caravane, mobile-home, etc).

Si la personne en mains de laquelle les sûretés sont prélevées possède plusieurs véhicules, il ne lui sera en principe demandé qu'une fois le montant correspondant à l'infraction.